



RECU EN PREFECTURE

Le 25 mai 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20220519-D00682710-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 mai 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT)

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Ordre de passage des rapports en séance : 1, 2, 3, 5, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 6), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 50 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

Mme Karima ROCHDI

Étaient absents :

Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY, M. Maxime PIGNARD, Mme Claude VARET

Procurations de vote :

M. Guillaume BAILLY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 50 incluse), M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Marie LAMBERT, M. Maxime PIGNARD à M. Ludovic FAGAUT, Mme Claude VARET à Mme Myriam LEMERCIER

OBJET : 38. Festival International de Musique de Besançon Franche-Comté - Convention financière 2022

Délibération n° 2022/006827

Festival International de Musique de Besançon Franche-Comté Convention financière 2022

Rapporteur : Mme Claudine CAULET, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 3	04/05/2022	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet la validation de la convention financière établie pour 2022 entre la Ville et l'association Festival International de Musique de Besançon Franche-Comté, conformément à la convention cadre 2021-2022-2023 qui les lie. La convention financière précise le montant de la subvention 2022, soit 183 000 €, et ses modalités de versements.

I. Rappel contexte

Créé en 1948, le Festival International de Musique de Besançon Franche-Comté (FIM-BFC) est l'un des plus anciens festivals de musique de France. Ouverts aux récitals, à la musique de chambre et aux musiques du monde, c'est toutefois le répertoire symphonique qui a plus marqué son histoire. Cette vocation s'est renforcée, en 1951, par la création du Concours international des jeunes chefs d'orchestre et, depuis 2004, par la mise en place d'une Résidence de compositeur.

En 2013, le conseil d'administration de l'association a renforcé ces orientations :

- en réaffirmant la prééminence de la musique d'ensemble et la présence de grandes formations symphoniques,
- en confiant la responsabilité artistique de la programmation au directeur du festival, M. Jean-Michel MATHÉ,
- en associant un chef d'orchestre à la présidence du Concours International de Jeunes Chefs d'Orchestre.

Compte tenu du rôle important joué par le Festival, le Concours et la Résidence de compositeur dans la diffusion du répertoire symphonique à Besançon et en région, l'État/ Ministère de la Culture et de la Communication, le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, le Département du Doubs et la Ville de Besançon soutiennent les activités de l'association dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023.

Par cette convention, les partenaires reconnaissent la qualité du travail artistique et culturel réalisé par le Festival International de Musique de Besançon Franche-Comté.

Cette convention, fixe les engagements de chaque partie. Ainsi, la Ville de Besançon s'est engagée à soutenir l'association du Festival International de Musique de Besançon Franche-Comté par :

- l'attribution d'une subvention annuelle,
- la mise à disposition de l'association, à titre gracieux, des salles municipales (Théâtre, Kursaal, etc.), des réseaux d'affichage et de la décoration florale, et à fabriquer des calicots et divers documents promotionnels),

II. Bilan Festival international de musique 2021 - Projet 2022

Le 74^{ème} Festival international de musique de Besançon Franche-Comté s'est tenu du 10 au 25 septembre 2021. Après avoir traversé différentes étapes de la crise Covid, l'année 2021 a marqué le retour d'une édition du festival dans des conditions quasiment identiques aux précédentes, soit 29 concerts payants et 15 gratuits, pour un total de 44 représentations.

Le public au rendez-vous, avec une fréquentation plus importante qu'envisagée, a pu bénéficier d'une programmation symphonique conséquente. Les concerts de Jazz et de musique du monde, à la programmation variée et exigeante, sont bien accueillis et attendus par le public. De plus, le lancement du festival avec un Bagad au centre-ville et les apéros Jazz, place Granvelle, ont été appréciés et ont apporté une visibilité au festival.

Le festival a étendu sa programmation généralement régionale à une scène davantage nationale. Le concours de jeunes chefs a eu beaucoup de succès avec un nombre record d'inscriptions. Si aucun des 3 finalistes n'a gagné le Grand Prix, ils se sont vus, pour la première fois depuis la création du concours, attribuer une « Mention spéciale ».

Pour sa 75^e édition en 2022, après deux années marquées par la crise sanitaire, **le Festival retrouve ses couleurs habituelles. Six grandes formations symphoniques internationales et orchestres européens dont l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté en clôture** seront accueillis. La programmation laissera place à une grande diversité musicale, contribuant à son ouverture, entre apéro-jazz, 24 h de concerts gratuits sur le site des Près-de-Vaux, à la Rodia et au centre-ville pour lancer le festival, musique baroque et vocale, musique d'aujourd'hui et musiques du monde.

III. Convention financière 2022

La Ville de Besançon et l'association Festival International de Musique de Besançon Franche-Comté sont liées par une convention cadre 2021-2022-2023 qui précise les engagements des deux parties à la réalisation :

- du Festival International de Musique de Besançon Franche-Comté,
- du concours International des jeunes chefs d'orchestres,
- de la résidence du compositeur.

Une convention financière pour 2022 est établie entre la Ville et l'association. Elle a pour objet de préciser :

- le montant de la subvention 2022
- les modalités de versement de cette subvention :
 - 70 % de la subvention, soit 128 100 €, à la signature de la convention financière 2022,
 - 30 % de la subvention, soit 54 900 €, au plus tard le 30 novembre 2022, sur présentation du bilan moral et financier provisoire de la manifestation ou sur présentation des justificatifs de dépenses en cas d'annulation de l'événement.

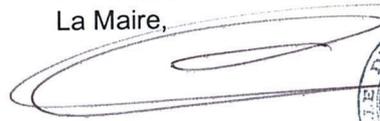
En cas d'accord, la somme de 183 000 € sera prélevée sur les crédits existants sur la ligne de crédit 65.33.6574.0022092.10031.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 183 000 € au Festival International de Musique de Besançon Franche-Comté 2022,**
- **autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer ladite convention entre la Ville de Besançon et le Festival International de Musique de Besançon Franche-Comté.**

Mmes Aline CHASSAGNE (1), Juliette SORLIN (1) et MM. Olivier GRIMAITRE (1), François BOUSSO (1), élus intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote

Pour extrait conforme,
La Maire,


Anne VIGNOT



Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 51

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseillers intéressés : 4

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

Entre

La Ville de Besançon, représentée par Mme Anne VIGNOT, Maire de la Ville de Besançon, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du 19 mai 2022, ci-après désignée « la Ville » dans la présente convention,

Et d'autre part,

L'Association du Festival International de Musique de Besançon Franche-Comté, représentée par sa Présidente, Mme Myriam GRANDMOTTET, dûment habilitée par décision du conseil d'administration de l'association réuni le 27 mai 2020, domiciliée 2 rue Morand à Besançon,
N° de SIRET : 77829706900040

Ci-après désignée sous le terme « l'Association »,

Il est convenu ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Besançon et l'Association Festival International de Musique de Besançon Franche-Comté sont liées par une convention cadre 2021-2022-2023 qui précise les engagements des deux parties à la réalisation :

- du Festival International de Musique de Besançon Franche-Comté,
- du Concours International des Jeunes Chefs d'Orchestres,
- de la résidence du compositeur.

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville attribue une subvention à l'Association pour l'année 2022 dans le cadre de la convention cadre 2021-2022-2023 conclue entre l'Association, l'Etat / Ministère de la Culture et de la Communication, le Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté, le Conseil départemental du Doubs et la Ville de Besançon.

L'Association s'engage, en contrepartie, à mettre en œuvre les actions décrites à l'article 2.

ARTICLE 2 - Actions de l'Association

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'actions artistiques et culturelles suivant, participant à l'intérêt général :

- Festival international de musique de Besançon Franche-Comté, en septembre 2022, à Besançon et en région,
- Concours International de Jeunes Chefs d'Orchestre, en septembre 2022 à Besançon,
- Résidence du compositeur Alexandros Markeas à Besançon et en région.

ARTICLE 3 - Montant et modalités de versement de la contribution de la Ville

3.1 Contribution financière

Pour l'année 2022, la contribution de la Ville s'élève à 183 000 €.

En tout état de cause, la Ville ne garantit pas l'équilibre financier de l'Association et ne garantit pas, d'une année à l'autre, le maintien du même niveau de subvention que l'année précédente.

Sous réserve de la production des documents fixés à l'article 6, les versements de la contribution Ville interviennent aux dates suivantes :

- 70 % de la subvention, soit 128 100 €, à la signature de la présente convention,
- 30 % de la subvention, soit 54 900 €, sur présentation du bilan moral et financier provisoire de la manifestation, au plus tard pour le 30 novembre de l'année N ou sur présentation des justificatifs de dépenses en cas d'annulation de l'événement.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville se libèrera des sommes dues par virement sur le compte de l'Association auprès du Trésorier Payeur du Grand Besançon.

3.2 - Conditions d'utilisation

La collectivité se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non-conforme aux objets pour lesquels elle a été attribuée tels que définis à l'article 2,
- annulation du projet ou de l'activité,
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention,
- non-utilisation en tout ou partie des sommes versées,
- dissolution de l'association.

En cas d'annulation du projet ou de l'activité, le montant des subventions allouées pourra donc être ramené au prorata des dépenses réellement engagées par rapport au budget prévisionnel communiqué, sur la base d'un état des dépenses engagées et de pièces justificatives (factures...).

3.3 Mise à disposition de locaux, de matériel et de personnel

La Ville apporte une aide annuelle complémentaire en nature évaluée à 75 000 € en mettant gracieusement à la disposition du Festival, dans la mesure de ses moyens disponibles :

- des lieux appartenant à la Ville : Théâtre Ledoux, Kursaal..., y compris les fluides (éclairage, chauffage...),
- le matériel technique équipant les lieux ci-dessus, des chaises pour les lieux non équipés, des barrières et une alimentation électrique pour les concerts en plein air,
- le personnel technique (machinistes, régisseurs, éclairagistes, agents d'entretien et personnel de sécurité incendie) lors des concerts prévus au Théâtre Ledoux, et pour les concerts et les activités annexes pendant tout le festival dans les salles du Kursaal,
- du matériel informatique et téléphonique et des prestations (installation, assistance) pour les bureaux installés pendant le Festival au Kursaal,
- un réseau d'affichage et l'impression de divers supports de communication,
- un service de décoration florale.

ARTICLE 4 - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature et expire au 31 décembre 2022, sauf pour ce qui concerne le contrôle de l'usage de la subvention.

Elle ne sera pas renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 5 - Contrôle par la collectivité et sanctions

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

L'Association transmettra chaque année, dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice, au plus tard :

- un rapport d'activité, comprenant notamment un compte-rendu financier, portant sur la réalisation du projet,
- après leur approbation en Assemblée Générale, les comptes annuels pour l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexes) certifiés par un commissaire aux comptes si l'Association est tenue d'en désigner ou validés par un expert-comptable.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive, après mise en demeure, du compte rendu financier mentionné au présent article entraînera la suppression de la subvention.

Tout refus de communication des comptes, après mise en demeure, entraînera également la suppression de la subvention.

La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 -Responsabilité

L'association assumera la totalité des responsabilités liées aux engagements qu'elle souscrit au titre de la présente convention.

L'association souscrira à ce titre les assurances (notamment responsabilité civile organisateur de spectacles) nécessaires à son projet.

L'association se conformera strictement à toutes les obligations légales et réglementaires afférentes à son projet et notamment : droit du travail, droit fiscal, droit commercial, prescriptions de sécurité, réglementation afférente aux spectacles.

La Ville ne pourra en aucune manière être inquiétée ou rendue responsable des éventuels manquements de l'association à ses obligations.

ARTICLE 7 - Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par les deux parties.

ARTICLE 8 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 2 mois par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 9 - Assurances

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

L'Association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10 - Frais

Tous les frais, droits ou taxes pouvant frapper la présente convention sont à la charge de l'Association.

ARTICLE 11 - Interprétation, litiges

Pour toutes les contestations portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, les tribunaux de Besançon sont seuls compétents.

Fait en deux exemplaires, à le

Pour l'Association Festival International
de Musique de Besançon Franche-Comté

Myriam GRANDMOTTET
Présidente

Pour la Ville de Besançon,
Pour la Maire, par délégation

Aline CHASSAGNE
Adjointe déléguée à la Culture, au
Patrimoine, aux Musées et aux
Equipements culturels